



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Séance du 26 juillet 2024

Le vingt-six juillet deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : -

Excusés : CABANES Nadège

Absents : -

Secrétaire de séance : Madame Laurie TARU

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du PV du conseil du 07/06/2024.

DELIBERATIONS :

- ✓ Délibération n° 01 : Décision Modificative N°1 – Budget communal
- ✓ Délibération n° 02 : Création d'un emploi permanent à temps complet pour une durée de 1 an (Poste de Secrétaire de Mairie)
- ✓ Délibération n° 03 : Création d'un emploi permanent à temps non complet (Poste ATSEM)
- ✓ Délibération n° 04 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation
- ✓ Délibération n° 05 : Rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2025
- ✓ Délibération n° 06 : Révision des tarifs et restructuration des cimetières communaux
- ✓ Délibération n° 07 : Transformation du Budget annexe Assainissement en Budget annexe avec autonomie financière
- ✓ Délibération n° 08 : Mise en place du Portail Usager Urbanisme et approbation de ses CGU
- ✓ Délibération n° 09 : Accompagnement SAFER pour la vente et l'achat de biens fonciers agricoles

AUTRES SUJETS :

- Avancement des projets en cours

QUESTIONS DIVERSES

- Dotation du Conseil Départemental
- Coupe de Bois à Gieussac
- Actualisation des loyers
- Ecole

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01 : Décision Modificative N°1 – Budget communal

Afin de régulariser les amortissements prévus sur le budget communal, le Conseil Municipal approuve les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		10.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		10.00 €
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		3.00 €
R 280415341 : Amort. subv. éta IC - Biens mobiliers, matériel et études		3.00 €
R 280415342 : Amort. subv. éta IC - Bâtiments et installations		4.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		10.00 €

Délibération n° 02 : Création d'un emploi permanent à temps complet pour une durée de 1 an

Vu la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Madame Anne SÉNÉGAS, occupant le poste de Secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en catégorie C, à compter du 01 juillet 2024 et pour une durée de deux ans,

Vu l'impossibilité de prolonger Monsieur Julien ROUZÉ sur son emploi non permanent créer pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité qu'il aura effectué sur une période de 12 mois du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024,

Vu, la déclaration de vacance de poste N°01224626001027 du 26 juin 2024 auprès de l'emploi territorial,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la continuité du service et ce sur un emploi à temps complet pour un durée de un an,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet afin d'assurer la continuité du service et ce pour une période de 1 an à compter du 04 septembre 2024.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent à temps complet pour une durée de 1 an sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à compter du 04 septembre 2024
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Délibération n° 03 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu la mise en disponibilité pour donner des soins à un ascendant malade à la suite d'une maladie grave de Madame Geneviève GAVALDA, occupant le poste d'ATSEM en catégorie C, à compter du 01 juin 2024 et pour une durée de un an,

Vu les arrêts maladie présentés par Madame Martine LEBON, employée en qualité d'adjoint technique contractuel en catégorie C afin d'effectuer le remplacement de Madame Geneviève GAVALDA en

disponibilité, et pour effectuer les fonctions suivantes : Aide à l'enseignant, garderie, ménage des locaux communaux,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la continuité du service pour la rentrée scolaire 2024-2025, et donc de prévoir en conséquence le recrutement d'une ATSEM dans le cas d'une prolongation des arrêts maladie de Madame Martine LEBON,

Vu la vacance de poste n°012240717000101 sur emploi territorial en date du 22/07/2024,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet afin d'assurer la continuité du service à compter du 02 septembre 2024.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à compter du 02 septembre 2024
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Délibération n° 04 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 05 : Rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2025

Situation principale de l'agent	Modalités de recrutement/indemnisation comme agent recenseur
Agent titulaire, stagiaire et contractuel <u>dans votre collectivité</u>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ agent déchargé d'une partie de ses fonctions, il conserve sa rémunération habituelle ; ☞ agent bénéficiant de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement ; ☞ agent rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires dans le respect des limites réglementaires.

La commune prévoit par deux arrêtés municipaux le coordinateur communal et l'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population qui a lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Le coordonnateur communal désigné est Julien ROUZÉ, Secrétaire de mairie, et l'agent recenseur Frédéric CAMBON, agent technique.

Délibération n° 06 : Révision des tarifs et restructuration des cimetières communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 20230901-10 autorisant la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal de Murasson,

Considérant le projet d'aménagement du cimetière communal afin d'y installer de nouveaux services tel qu'un caveau dépositoire et un colombarium,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs et les durées des concessions, et de fixer de nouveaux tarifs pour les futurs aménagements tels que le caveau dépositoire et le colombarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les tarifs et la durée des concessions du cimetière à compter de la présente délibération comme suit :

1- CONCESSIONS - TERRAIN

	Concession trentenaire	Concession cinquanteenaire
2m ²	160€	200€
4m ²	320€	400€

Soit au

m ²	80€	100€
----------------	-----	------

2- COLOMBARIUM

	Concession trentenaire	Concession cinquanteenaire
Case 4 urnes	500€	800€

3- CAVEAU DEPOSITOIRE

Durée d'utilisation maximale : 6 mois

Tarif au mois : 40€

PRECISE que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droits directs peuvent demander le renouvellement.

PREVOIT que les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

Délibération n° 07 : Transformation du Budget annexe Assainissement en Budget annexe avec autonomie financière

Considérant que, pour la Commune de Murasson, le budget assainissement est un budget annexe sans autonomie financière et rattaché au budget principal au moyen d'un compte de liaison en lieu et place d'un compte au trésor propre,

Vu que l'autonomie financière du budget annexe devra être constatée dans Hélios lors de la prochaine initialisation du budget au 1er janvier 2025,

Vu que pour permettre de réaliser la mise en conformité du budget annexe Assainissement, il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de pouvoir transformer ce budget annexe en budget annexe avec autonomie financière au 1er janvier 2025,

Vu l'article L2221-1 du CGCT indiquant que :

- Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ;
- Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitants susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.

Vu l'article L2221-4 indiquant que les régies mentionnées aux articles L. 2221-1 et L. 2221-2 sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ; soit de la seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la transformation du budget annexe Assainissement en budget annexe doté de la seule autonomie financière au 1er janvier 2025

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture et des Finances Publiques.

Délibération n° 08 : Mise en place du Portail Usager Urbanisme et approbation de ses CGU

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, depuis 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent avoir la capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier reste encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants,
Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération,

DECIDE de la mise en place, à compter de la présente délibération, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune,

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Délibération n° 09 : Accompagnement SAFER pour la vente et l'achat de biens fonciers agricoles

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de divers projets de vente et achat de biens fonciers agricoles, il est souhaitable de se faire accompagner par la SAFER afin d'évaluer le prix de vente, faire passer la vente par le Comité Technique Départemental pour la validation des attributaires, et pour obtenir la validation des commissaires d'agriculture et de finance.

Les terrains concernés sont les suivants :

Propriété CADILHAC/LOUBET de 1ha90a10ca :

- Parcelles H 334/335/338/660/661/662/663

Propriété CADILHAC/LOUBET :

- Parcelle AB 27
- Parcelle F 58

Propriété Cne DE MURASSON :

- Parcelle G69/G70/G71

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'accompagnement de la SAFER pour les projets de vente et d'achat de biens foncier agricoles,

AUTORISE le Maire de procéder à la mise en œuvre de cette collaboration et à signer tous les actes relatifs à cet accompagnement.

AUTRES SUJETS : Avancement des projets en cours

Cimetière communal

Étant donné l'état de dégradation et l'affaissement du mur de clôture du cimetière communal, il est envisagé par la commune la réfection et/ou le remplacement de ce dernier. Deux devis sont actuellement à l'étude pour l'installation d'une ceinture en béton avec clôture superposée. La mairie est en attente d'autres propositions de devis.

Le plan du cimetière est actuellement repris par un cabinet d'architecte afin d'améliorer la précision des emplacements de concessions et prévoir les aménagements futurs, prévus en fin d'année.

Eclairage public : La rénovation énergétique de l'éclairage public débutera fin août pour les points lumineux situés dans le village. Les écarts seront prévus dans un second temps par des lampadaires équipés de panneaux solaires. Le SIEDA a mandaté la SDEL pour effectuer les travaux.

Voirie : l'équipe de la communauté des communes en charge de l'entretien de la voirie a débuté vendredi 26/07 sur la commune par l'entretien de la route menant à Barre.

Imperméabilisation de la cour d'école : Il est accordé par l'agence de l'eau une subvention de 3 500€ et l'état a octroyé à la commune 7402.50€ de financement fonds vert. Soit un financement total d'environ 30% du montant des travaux estimé.

Rénovation de la Salle des fêtes : La mairie rencontre prochainement l'architecte en charge des travaux de rénovation de l'école afin de définir un projet cohérent pour la rénovation de la salle des fêtes, en lien avec son utilisation.

QUESTIONS DIVERSES :

Dotation du Conseil Départemental

Le Département de l'Aveyron a octroyé à la commune une dotation de 8 342.88€ au titre de la péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2024.

Coupe de Bois à GIEUSSAC

L'association des chasseurs réunis de Badassou souhaite récupérer quelques stères dans un bois appartenant à la commune à GIEUSSAC dont la coupe est à l'abandon. La commune se rapproche de l'ONF pour plus de précisions concernant l'emplacement et le forestier, avant de répondre.

Actualisation des loyers des logements de la commune

Les loyers des logements communaux ont été révisés le 01 juillet 2024 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre, soit une augmentation de 3,50%.

Ecole :

Le pôle solidarité Humaines du département de l'Aveyron en charge de la prévention et de la protection de l'enfance et de la Famille a rédigé une lettre d'information dans laquelle il est précisé des reproches sur le service Garderie/Cantine ainsi qu'au maitre remplaçant.

Une réunion avec les parents – représentante du lieu de vie « l'embellie des 3 vallées » et les élus (maire, adjoints et élus référentes aux affaires scolaires) a eu lieu le vendredi 26/07 à 17h30.

Des précisions ont été apportées aux parents en matière de fonctionnement avec la cuisine centrale. En aucun cas des denrées périmées ont été servies. La commune a souhaité informer au plus tôt les parents et représentant des 6 enfants prévus à la rentrée prochaine.

Etant donné les faits qui sont reprochés, la commune est contrainte de suspendre le service Garderie et la Cantine, le temps que l'éducation nationale et le procureur rendent leurs conclusions.

Fin de la séance : 20h00.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS



La secrétaire de séance,
Laurie TARU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurie TARU', written over a horizontal line.